



ARRETE MUNICIPAL N°339 / 2020-PM

Objet :

INTERDICTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE MANIFESTATION DE PLUS DE 500 PERSONNES PREVUE LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 2020 SUR LA COMMUNE DE ST JULIEN EN GENEVOIS

Adresse des travaux : Centre-ville – 74160 Saint-Julien-en-Genevois

Nom et adresse du bénéficiaire: Mairie- 1, place du Général de Gaulle-74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

Le Maire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2.

VU l'instruction interministérielle en date du 24 Novembre 1967 relative à la signalisation des routes,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-11 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son LIVRE IV,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'état des lieux,

Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

Considérant que les rassemblements de plus de 500 personnes favorisent la transmission rapide du virus et qu'il y a lieu en conséquence d'interdire tous ses rassemblements des lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de vie de la nation

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la santé et à la sécurité des habitants

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction

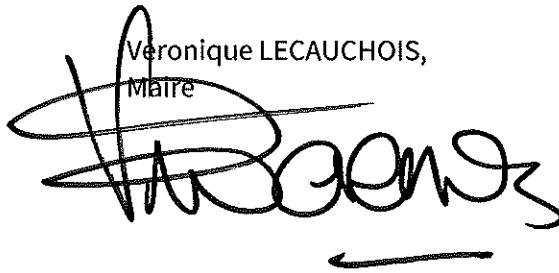
L'occupation du domaine public pour les concerts prévus le 18 et 19 septembre sont interdits considérant qu'ils rassemblent plus de 500 personnes simultanément sur la voie publique .

ARTICLE 2: Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 28/08/2020

Veronique LECAUCHOIS,
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'VERONIQUE LECAUCHOIS', is written over the printed name. Below the signature is a horizontal line.

Télétransmis-le : 31/08/2020

Affiché le : **31 AOUT 2020**

Retiré le :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
1, place du Général de Gaulle - CS 34103 - 74164 Saint-Julien-en-Genevois cedex
Tél. 04 50 35 14 14 - infos@st-julien-en-genevois.fr - www.st-julien-en-genevois.fr